



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**  
**Arrêté temporaire n° ARRCIRCSTAT2026-04-059**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**13 RUE MEYNIER**  
**(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par la société SMTPF, 13 RUE MEYNIER (VIC SUR SEILLE) du 04/05/2026 au 04/06/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 04/05/2026 au 04/06/2026, 13 RUE MEYNIER (VIC SUR SEILLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des travaux
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ou panneaux

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Société SMTPF  
Europort ZAC Carling – Espace Europort  
57501 SAINT-AVOLD

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 29/04/2026

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

